

SITUATION DES MINEURS ISOLÉS ÉTRANGERS DANS LE PAS-DE-CALAIS

Le vocabulaire employé égare parfois le regard. Ainsi le mot « clandestin » masque des réalités diverses, de personnes en quête d'une protection internationale et qui n'y ont pas accès en raison des dysfonctionnement du système d'asile européen (voir les positions du HCR ou les récents jugements de la Cours européenne des doirts de l'homme sur la Grèce, ou les positions de la Commission européenne concernant le règlement Dublin II), des demandeurs d'asile vis-à-vis desquels l'État ne remplit pas ses obligations en terme d'hébergement, des mineurs ayant droit à une protection en raison de leur âge, des personnes ayant un titre de séjour dans un autre pays européen et en séjour régulier en France, des personnes sans droit au séjour mais qui n'en restent pas moins sujets de droit.

Les mineurs étrangers isolés sont donc des mineurs auxquels s'applique le droit français et international. Leur situation est dramatique, envisagée telle qu'elle est dans les « jungles » et les squats du département, mais aussi au regard des raisons qui ont pu les conduire à quitter leur pays, et d'un parcours souvent long, parfois transformé en une errance de plusieurs années, qui les a conduit jusqu'ici.

Les conditions matérielles :

Les mineurs partagent les conditions de vie des adultes : squats dans des bâtiments en ruine et insalubres, campements de cabanes, tentes. Derrière ce constat général se trouvent des réalités dont aucune ne correspond à un hébergement digne, mais qui peuvent varier de manière importante. Là où des municipalités se sont impliquées dans l'accueil, où le campement a pu s'installer sur un terrain municipal, les abris ne sont alors pas détruits régulièrement par les autorités, et un minimum d'hygiène et de confort peut être mis en place.

A l'inverse, dans le Calais où le préfet a ordonné (sur quelle base légale?) la destruction systématique des tentes et des abris, de nombreux exilés, mineurs comme majeurs, dorment dans les bosquets simplement enroulés dans une couverture ou protégés par une bâche.

Avec comme conséquences de ces conditions de vie le stress, le froid, le manque d'hygiène, le manque de sommeil, la vulnérabilité aux maladies, la fragilisation psychologique.

L'action des associations, le plus souvent soutenues par les municipalités, pallie à cette situation : distribution de vêtements, de nourriture, accès à des douches, accès aux soins de base.

Ces seules conditions matérielles fondent le constat que ces mineurs sont en danger, et appellent la mobilisation de moyens adéquats pour assurer leur protection.

La Marmite aux Idées, 81 boulevard Jacquard, 62100 Calais

<http://www.lamarmiteauxidees.sitew.com/>

lamarmiteauxidees@orange.fr

Les risques :

L'année 2009 s'est close sur la mort d'un adolescent percuté par une voiture alors qu'il traversait de nuit l'autoroute entre Calais et Boulogne. L'année 2010 s'est ouverte sur la mort d'un adolescent écrasé entre l'essieu et le châssis d'un camion lors d'une tentative de passage à Dunkerque.

Dans la nuit du 20 au 21 janvier derniers, quatre exilés entrent dans le périmètre du tunnel sous la Manche. Ils sont repérés par la police et deux d'entre eux, dont un mineur de 16 ans, se cachent dans une canalisation. Sans nouvelles d'eux deux jours plus tard, les deux autres signalent les faits aux associations qui interpellent les autorités. Des recherches sont menées par des plongeurs dans les canalisations, aucun corps n'est retrouvé, on est depuis sans nouvelle des deux disparus.

Ces trois événements dramatiques illustrent les risques quotidiens liés aux conditions d'existence des mineurs isolés étrangers : ceux liés au mode de vie (traverser une autoroute en pleine nuit), ceux liés aux tentatives de passage, ceux lors de fuite devant la police. Des décès ou des disparitions arrivent régulièrement, des accidents moins graves sont fréquents.

Les violences :

La situation est particulière dans le Calais, avec la présence constante d'une compagnie de CRS pour 250 à 300 exilés actuellement présents et des objectifs chiffrés en terme d'interpellations. Les procédures de contrôle d'identité, de vérification d'identité et de placement en garde-à-vue sont totalement détournées en un harcèlement quotidien, les mêmes personnes étant arrêtées de manière répétitive. Selon les témoignages recueillis, ces interventions qui ont souvent lieu la nuit ou dans des lieux isolés s'accompagnent fréquemment d'agressivité verbale, voire de violences (coups, usage gaz lacrymogènes hors de toute nécessité, vexations diverses, insultes).

Face à cette violence, les mineurs partagent la situation des adultes.

Hors de Calais, la police intervient principalement sur les lieux où ont lieu les tentatives de passage, plus rarement sur les campements. Des violences peuvent être signalées. La destruction des campements, et fréquemment des tous les effets personnels, est une violence en soi, qui dépossède les exilés de tout abri et des rares objets qu'ils possèdent, qui peuvent comprendre des photos de famille par exemple. A travers ces destruction (dont la légalité peut être questionnée, puisqu'il s'agit de destructions d'habitations sans aucun préavis et sans qu'une quelconque décision de justice soit signifiée aux intéressés, s'accompagnant de la destruction des effets personnels), c'est une véritable déshumanisation qui se joue.

La violence peut aussi venir des passeurs, pour des raisons liées à l'argent, au contrôle de certains territoires, pour assoir leur pouvoir sur la peur. Cela peut se traduire par des agressions verbales, des menaces, des coups, parfois l'usage d'armes. Des rumeurs de viols d'adolescents par des passeurs ont pu circuler sans pouvoir être vérifiées.

A ce titre, plus les exilés sont harcelés par la police, plus ils ont rejetés aux marges de la ville

La Marmite aux Idées, 81 boulevard Jacquard, 62100 Calais

<http://www.lamarmiteauxidees.sitew.com/>

lamarmiteauxidees@orange.fr

et isolés, plus l'action des associations est entravée, plus ils risquent d'être soumis à la violence, et plus il leur sera difficile de faire la démarche de porter plainte et de demander du secours.

Les violences racistes sont relativement rares, mais pas inexistantes. Ainsi, la tente d'un adolescent a été brûlée en novembre dernier. Et des actes plus graves ont pu être commis contre des adultes, comme des agressions physiques.

La négation des droits :

On pourrait prendre un par un les articles de la Convention internationale des droits de l'enfant et les mettre au regard de la situation dans laquelle vivent ces mineurs.

Mais au-delà la situation que vivent ces jeunes rend pour eux totalement improbable, incroyable, qu'il puissent obtenir une protection de la France qui les accueille de cette façon.

Face au rejet que leur signifie chaque jour la négation de leurs droits, les jeunes tiennent en s'appuyant sur la solidarité du groupe, et sur la perspective de gagner, de réussir à passer en Angleterre.

Ceci accroît la distance qui existe déjà entre ces mineurs et des dispositifs de protection qui n'ont pas été conçus pour eux.

D'une part il n'y a protection que si le jeune choisi de rester en France, ceux qui ne font pas ce choix ne bénéficient d'aucune mesure. Or aucun travail n'est fait avec les jeunes, et avec leur famille lorsqu'un contact est possible, pour préparer ce choix.

Dans la plupart des cas, les jeunes qui sont confiés à l'ASE ont été arrêtés par la police, qui les a reconnus comme mineurs. Ils sont amenés dans un foyer sans l'avoir choisi, et vivent ça comme un prolongement de leur arrestation. Ils quittent donc le foyer en général dans les heures qui suivent leur arrivée, parcourant parfois des dizaines de kilomètres à pied pour rejoindre leur campement.

Lorsqu'un jeune en contact régulier avec une association d'aide aux migrants manifeste le désir de rester en France, le fonctionnement mis en place (et sans base légale) veut que l'association l'emmène à la police aux frontières, qui va à son tour le confier à l'ASE. D'une part, il n'y a pas de continuité entre le travail entamé par l'association d'aide aux migrants et celui que va faire l'ASE, ce qui nuit à l'adhésion du jeune à une démarche globale. D'autre part le passage par la police ne peut que susciter la méfiance et la réticence du jeune et du groupe dont il est issu, et là encore nuit à l'adhésion du jeune à la démarche entreprise. La procédure mise en place va donc à l'encontre de l'intérêt supérieur de l'enfant.

Tout ceci explique le peu d'efficacité des mesures mises en place.

C'est donc bien d'une protection à la fois adaptée et inconditionnelle (ne dépendant pas au départ du projet du jeune de rester ou de continuer sa route) qu'il s'agit.

La Marmite aux Idées, 81 boulevard Jacquard, 62100 Calais

<http://www.lamarmiteauxidees.sitew.com/>

lamarmiteauxidees@orange.fr

PROPOSITIONS

Pour assurer une protection efficace de tous les mineurs isolés étrangers, deux éléments sont fondamentaux :

- Mettre en place une mise à l'abri inconditionnelle du mineur quel que soit son projet d'avenir, dans le cadre d'une mesure de protection seule à même de garantir les droits du mineur et de préparer dans de bonnes conditions son intégration s'il choisissait de rester en France.

Cette mise à l'abri peut se faire sous forme de lieux de vie où seraient accueillis les jeunes dans la localité où ils se trouvent, ou d'un suivi individuels des mineurs restant dans leur communauté, selon le contexte local et le nombre de mineurs présents.

Elle doit s'accompagner d'une information du jeune sur ses droits et sur les possibilités de protection en France et dans les autres pays, de la possibilité de contacter sa famille, de la possibilité de s'initier à la langue.

Ce travail pourrait être mis en place localement et avec la souplesse nécessaire par les associations d'aide au migrant, avec le soutien du Conseil général.

- Assurer une continuité entre le travail des associations d'aide aux migrants, travaillant au contact direct des mineurs isolés, et les services de l'ASE en charge juridiquement et assurant le suivi sur le long terme des jeunes choisissant de rester en France.

Aux associations d'assurer le premier contact et l'établissement d'une relation de confiance avec le jeune, et d'assurer un accueil inconditionnel.

Serait sans doute à mettre en place une structure relais comme celles qui existe dans le département du Nord, accueillant les jeunes qui font le choix de rester en France, le temps d'apprendre la langue, de démarrer une scolarité, de se familiariser avec la société d'accueil, sans se trouver isolés dans des foyers dont ils ne partagent pas au départ la langue et qui relèvent de problématiques très différentes des leurs.

Serait ainsi mise en place une séquence :

- 1- prise de contact avec les jeunes par les associations de terrain ;
- 2- mise à l'abri inconditionnel des jeunes ;
- 3- pour ceux qui souhaitent rester en France, placement dans une structure spécialisée, ou dans une structure généraliste après préparation du projet avec le jeune.

Si les bénévoles des associations ont toute leur place dans un tel dispositif et si leur travail doit s'y trouver valorisé, l'intervention de professionnels y est aussi indispensable.

La Marmite aux Idées, 81 boulevard Jacquard, 62100 Calais

<http://www.lamarmiteauxidees.sitew.com/>

lamarmiteauxidees@orange.fr